

RTVE : la mission

Juan Buhigas, vice-président de l'UER, directeur de la division relations internationales et affaires institutionnelles, RTVE



RTVE : la

Juan Buhigas

Vice-président de l'UER, directeur de la division relations internationales et affaires institutionnelles, RTVE

Le paysage audiovisuel espagnol présente plusieurs particularités.

En ce qui concerne la radio, si l'on trouve souvent en Europe un système mixte dans le cadre duquel cohabitent organismes publics et radiodiffuseurs privés, la situation est différente en Espagne. Les stations de radio privées ont commencé à émettre avant celles du secteur public. Le fer de lance des stations privées est SER (qui, à l'instar de RTVE et COPE, est Membre de l'UER).

La radio publique conserve cependant une place de choix, tant au niveau de la quantité de stations que du nombre d'auditeurs. Elle offre une programmation très diversifiée, essentiellement au travers de RNE (la station radio du groupe Radiotelevisión Española).

À l'inverse, le marché de la télévision a suivi une évolution comparable à celle d'autres pays européens. Durant de nombreuses années, TVE (groupe Radiotelevisión Española) a bénéficié d'un quasi-monopole. En tout état de cause, la spécificité espagnole ne réside

pas dans l'ouverture du marché TV aux opérateurs privés, mais dans la création d'organismes publics dans certaines régions autonomes (plus exactement dans la moitié des zones placées sous l'autorité de gouvernements régionaux). C'est une des conséquences de la politique de décentralisation mise en œuvre dans le pays. Les émissions diffusées sur ces chaînes de télévision locales se recoupent donc souvent avec les programmes régionaux de RTVE. Il convient également de préciser que, malgré le développement soutenu du marché de la télévision par satellite en Espagne, le secteur de la télévision par câble connaît des débuts difficiles. À l'heure actuelle, l'audience se divise à parts égales entre télévision publique et chaînes privées. TVE conserve cependant sa place de numéro un.

Service public

Une autre caractéristique espagnole est qu'aux termes de la législation en vigueur toute émission de radio

ou de télévision (et même de télévision par satellite !) est officiellement considérée comme relevant du «service public» et entre dans le cadre du domaine réservé de l'État, dans la mesure où elle fait partie d'un service d'intérêt public offert à l'ensemble de la communauté. L'État espagnol gère donc les organismes TV et radio de service public directement, au travers de RTVE (Radiotelevisión Española), ou indirectement, en octroyant des licences. Ce système a nué quelque peu à Radiotelevisión Española, dans la mesure où celle-ci ne s'est jamais vu confier une véritable mission de service public, en dépit du grand nombre de réglementations internes qui lui sont imposées et de son obligation de se plier à certains principes en matière de programmation et de gestion. Nous avons demandé à de nombreuses reprises que cette mission de service public soit juridiquement définie, afin de faciliter notamment les relations au sein de l'Union européenne.

Par ailleurs, plusieurs sociétés de média privées ont exigé que la mission de service public conférée à RTVE soit limitée à certaines obligations (diffusion de programmes ou genres spécifiques, par exemple, notamment dans les secteurs de la culture, de l'éducation et de l'actualité).

Il s'agissait donc de faire en sorte que

mission

RTVE se charge des programmes, des activités et des services financièrement peu rentables et ne revêtant qu'un intérêt commercial réduit pour les opérateurs privés. Ces sociétés de média ont même cherché à limiter la mission de service public aux programmes et chaînes sans recettes publicitaires ni revenus provenant du marché. Si cette approche avait été suivie, elle aurait contribué à instaurer un système de radiodiffusion public à la programmation marginale et à l'audience limitée, qui n'aurait pu jouer qu'un rôle secondaire dans la société. Une telle situation aurait à terme mené à sa perte.

Si ce point de vue, largement préjudiciable à la radiodiffusion publique, n'a heureusement jamais prévalu, c'est notamment grâce à l'appui de certains responsables du service public, qui ont su rappeler que celui-ci s'adresse à l'audience la plus large possible et a pour mission de répondre aux attentes de toutes les couches de la société.

En politique, il est nécessaire de tirer profit de toutes les opportunités qui se présentent. Dans notre cas, une occasion unique s'est présentée à la fin de l'année 2001, lorsque nous avons enfin pu nous atteler à la rédaction de ce que nous nous efforçons d'obtenir depuis de nombreuses années, à

savoir un projet de modification législative à travers lequel les autorités espagnoles confiaient à RTVE une véritable mission de service public s'inscrivant au-delà d'un concept purement juridique (le domaine réservé de l'État en matière de diffusion radio et télévision dans le cadre de la législation espagnole) et énonçant les objectifs concrets définis pour le service public. C'est ainsi que le 27 décembre 2001 le Parlement espagnol (Cortes generales) a approuvé la mission globale de service public, qui englobe toutes les activités de RTVE (chaînes, genres de programmes, etc.).

Rentabilité sociale

Dans le cadre du Protocole d'Amsterdam sur le système de radiodiffusion publique dans les États membres de l'Union européenne, chaque État a compétence pour définir la mission de service public conférée à ses radiodiffuseurs. La législation espagnole n'a que très récemment intégré cette question (il s'agit peut-être des dispositions législatives les plus récentes concernant la mission de service public confiée à des organismes de radiodiffusion), en s'inspirant de différents textes de loi étrangers. D'autres pays pourraient donc, dans l'avenir, tirer des enseignements de l'expérience espagnole.

Définition

La mission de service public conférée à RTVE est définie de la manière suivante : *«La production et la diffusion d'un nombre approprié de programmes, de chaînes de télévision et de stations de radio, tant généralistes que thématiques»* (en d'autres termes, le contenu programmé doit être équilibré ; la mission de service public ne concerne donc aucune autre activité que celles liées à la diffusion radio et télévision), *«comprenant des programmes diversifiés»* (c'est-à-dire qui ne soient pas uniformes) *«de tous les genres»* (et pas uniquement certains d'entre eux), *«dans le but de satisfaire les besoins démocratiques, sociaux* (ce dernier adjectif devant être mis en évidence, dans la mesure où il est lié à la dimension globale de la mission de service public, qui doit couvrir tous les genres de programmes) *«et culturels de l'ensemble de la société, en garantissant l'accès des citoyens à des programmes culturels, éducatifs, de divertissement et d'information de grande qualité.»* Il est intéressant d'observer que le divertissement a été inclus dans cette énumération, certains ayant parfois tenté d'exclure ce genre de la mission de service public conférée aux organismes de radio et de télévision. En outre, la notion de **«qualité»** a été incluse à fin d'être associée aux programmes de RTVE et de faire comprendre

que ceux-ci doivent être considérés comme ce qui se fait de mieux.

La législation espagnole dispose également que, dans ce cadre, les programmes doivent se conformer à un ensemble de dix règles d'or, énumérées ci-après, afin «*d'associer de façon satisfaisante l'objectif de rentabilité sociale au principe d'efficacité économique*». Les programmes de RTVE (dans leur ensemble) doivent en effet essentiellement parvenir à la meilleure rentabilité sociale possible. Ils se distinguent en cela des émissions des radiodiffuseurs privés, lesquels ambitionnent principalement d'obtenir les bénéfices financiers les plus élevés. Mais cet objectif de «rentabilité sociale» qui est celui de la radiodiffusion publique doit être atteint dans le respect du principe d'efficacité économique. RTVE doit donc déployer tous les efforts nécessaires, en matière de gestion, pour s'acquitter de sa tâche. Intérêt du public et efficacité économique doivent être combinés. Plus exactement, tous les efforts financiers nécessaires doivent être mis en œuvre pour permettre à Radiotelevisión Española de satisfaire aux exigences de son audience, qui se trouve au cœur même de la mission de service public qui lui a été confiée.

Dix règles

Aux termes de la mission confiée à RTVE, les programmes de service public doivent être conçus de manière à respecter les dix règles suivantes :

- «*Encourager la diffusion des valeurs constitutionnelles*» : liberté, justice, égalité des droits, pluralisme politique.
- «*Promouvoir activement le pluralisme* (sous tous ses aspects, et pas uniquement d'un point de vue politique), *dans le plus grand respect des minorités, en instaurant un débat démocratique, en fournissant une information objective et pluraliste et en garantissant la liberté de parole.*»
- «*Favoriser le respect de l'être humain*

et plus particulièrement des minorités et des droits des mineurs, en encourageant l'égalité des sexes et en refusant toute discrimination fondée sur la race, l'idéologie, la religion ou une condition sociale ou personnelle quelconque.»

- «*Encourager la diversité culturelle et linguistique*» (le catalan, le galicien et le basque).
- «*Offrir qualité, diversité, innovation et éthique.*»
- «*Mettre tout en œuvre pour atteindre le public le plus large possible en veillant à assurer la plus grande continuité possible et en garantissant la meilleure couverture géographique, sociale et culturelle.*»
- «*Garantir à tous l'accès aux différents genres de programmes ainsi qu'aux événements officiels, sociaux, culturels et sportifs en s'adressant à toutes les franges du public, à tous les âges et à tous les groupes sociaux, y compris les personnes atteintes de handicaps.*»
- «*Encourager l'éducation, la diffusion intellectuelle et artistique du savoir civique, économique, social, scientifique et technique ainsi que son développement par le biais de l'audiovisuel.*»
- «*Garantir la protection des droits des consommateurs.*»
- «*Promouvoir la production audiovisuelle espagnole et européenne.*»

La législation espagnole réaffirme par ailleurs que «*l'ensemble des productions et des émissions réalisées par RTVE doit contribuer à remplir les obligations qui sont celles du service public, tant pour les programmes nationaux que pour les émissions locales destinés aux régions (dix-sept) et aux villes autonomes (Ceuta et Melilla), et devra faire en sorte de promouvoir et d'encourager la diversité culturelle, linguistique et sociale de chacune d'entre elles*». La législation espagnole souligne en outre que «*la retransmission de services internationaux relève de la mission de service public, dans la mesure où ceux-ci contribuent à promouvoir à l'étranger les langues, cultures et réalités de l'Espagne. Dans le cadre de*

cette mission de service public, une attention appropriée doit également être accordée aux ressortissants espagnols vivant à l'étranger».

Vers le futur

Enfin, selon la mission de service public confiée à RTVE, cette dernière «*encouragera activement le développement de la société de l'Information*», de quatre façons :

- «*en contribuant au progrès technique*»,
- «*en utilisant tous les modes de distribution et de radiodiffusion disponibles et en faisant appel aux techniques les plus récentes de production et de mise à disposition des programmes et des services de communication audiovisuels*»,
- «*en développant de nouveaux services, notamment ceux qui font appel aux techniques numérique et en ligne, afin de mettre en valeur ou de compléter ses programmes*»,
- «*en rapprochant les différentes instances publiques (les services qu'elles offrent et les mesures qu'elles prennent) des citoyens*».

Nous avons donc clairement affaire à une mission de service public résolument tournée vers l'avenir, dans la mesure où elle couvre tous les nouveaux services, moyens et techniques de production et de distribution de signaux.

Une commission de contrôle parlementaire a été chargée de superviser la politique suivie par RTVE, particulièrement eu égard à l'application concrète de cette mission de service public. C'est pourquoi RTVE produit tous les ans un bilan dans lequel elle doit faire preuve de l'accomplissement de la mission qui lui a été confiée. Cela concerne notamment ses activités, programmes, services et émissions, ceux-ci faisant partie intégrante de la tâche qui lui a été confiée. La récente modification de la législation permettra de faire de RTVE un orga-

nisme de radiodiffusion publique fort, bénéficiant d'un solide financement mixte. Un avenir radieux s'ouvre donc devant RTVE. Mais revenons un instant sur l'une des particularités de cet organisme : jamais celui-ci n'a dépendu financièrement de la redevance. Pourtant, dans un secteur de la radiodiffusion qui tend à se morceler, RTVE aurait eu besoin et a encore besoin d'un financement public plus important, qui viendrait compléter les recettes dégagées par la publicité télévisée. De plus, d'un point de vue strictement commercial, il deviendra de plus en plus important de rechercher de nouvelles sources de financement. Mais c'est une autre histoire.

Objectifs

Goethe a déclaré : *«L'homme est si porté à s'adonner aux choses les plus vulgaires, l'esprit et les sens s'émeussent si facilement à l'égard des impressions de beauté et de perfection, que l'on doit par tous les moyens entretenir en soi la faculté de les ressentir. Car personne ne saurait entièrement s'abstenir de telles jouissances, et ce n'est que faite d'un commerce habituel avec de bonnes choses que bien des gens trouvent plaisir à des niaiseries et à des fadaïses, pourvu qu'elles soient nouvelles. On devrait, ajoutait-il, entendre chaque jour un petit lied, lire un beau poème, voir un tableau de valeur et, si c'est possible, dire quelques paroles raisonnables.»*

J'ajoute simplement que, une société où l'audiovisuel occupe une place de plus en plus importante, nous devrions nous efforcer d'être les téléspectateurs et, dans notre cas, également les producteurs et les distributeurs de programmes de radio et de télévision de grande qualité.

Je souhaite également citer trois grandes personnalités du cinéma pleines d'esprit : **Bette Davis**, pour qui la télévision était formidable car, même si elle donnait la migraine, elle diffusait également des publicités pour des produits permettant de la faire dispa-

raître. **Vittorio De Sica** déclarait que la télévision était le seul somnifère que l'on n'avait pas. Quant à **Groucho Marx**, il affirmait : «Je trouve que la télévision est très favorable à la culture. Chaque fois que quelqu'un l'allume chez moi, je vais dans la pièce à côté et je lis.»

Je reste cependant fermement convaincu que nous faisons actuellement et que nous continuerons à faire une télévision plus éducative, plus divertissante, en somme de meilleure qualité que celle dont parlaient Groucho Marx, Vittorio De Sica et Bette Davis.

L'UER doit contribuer à aller dans ce sens et déployer les efforts nécessaires pour rassembler ses forces, conclure des accords simplifier ses procédures afin de gagner en efficacité et en flexibilité dans l'intérêt de toutes les par-

ties prenantes. L'Union devra également se montrer créative et novatrice dans les projets qu'elle décidera de lancer, en mettant en jeu les forces vives de l'ensemble de ses Membres.

